

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	34

DELIBERATION n°2014/15

L'An deux mille quatorze et le jeudi 6 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, LABERNADIE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, LAMOURE, MOUNAUT.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, MOUNAUT Pierre

Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. MARTIN



OBJET : ECONOMIE - CREATION D'UN SPIC ET SON BUDGET ANNEXE RELATIF A LA GESTION DE L'ESPACE « THYSSENKRUPP » A USAGE PROFESSIONNEL MIS EN LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales, ses dispositions relatives au SPIC ;
Vu l'instruction M 4 ;
Vu les articles 205 à 210 de l'annexe II au code général des impôts ;

Le Président rappelle que par acte du 26 avril 2012, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a acheté à la Société THYSSENKRUPP REAL ESTATE France un ensemble immobilier à usage industriel et de bureaux, comprenant sept bâtiments d'une surface de 4 585 m2 avec une emprise foncière totale de 15 555 m2 situé rue du Parc National à Arudy.

Un des bâtiments d'une surface totale de 110 m2 a été réaménagé en salle de réunions, nommée « Salle Pachou », utilisée par les différents services de la CCVO, les associations locales, les services de la Sous-Préfecture, du Conseil Général etc..., et les bâtiments restants dit « ThyssenKrupp » sont affectés à la location à usage professionnel soit une répartition de 2,40 % et 97,60 %.

Cet acte a été enregistré aux hypothèques le 22 mai 2012.

Les paiements ont été effectués de la manière suivante en juin 2012 sur le budget général de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau :

		Salle Pachou 2,4%	Thyssenkrupp 97,6 %
prix d'acquisition	47 000 €	1 128 €	45 872 €
frais d'acquisition	2 000 €	48 €	1 952 €
prorata impôt foncier	3 783 €	91 €	3 692 €

Le Président présente ensuite le projet d'occupations des locaux et les modalités prévisionnelles de gestion affectées.

Sur la partie « Salle Pachou », la CCVO entend gérer cette salle dans le cadre de son budget principal en mettant à disposition, les locaux au profit de collectivités ou établissements bénéficiaires du FCTVA et de structures chargées d'un service public ou d'une prestation de service (formation, structures venant tenir des permanences...).

Concernant la partie « Thyssenkrupp », la CCVO réfléchit aux modalités de gestion et envisage de soumettre à la TVA son activité de location de locaux nus à usage professionnel en individualisant cette activité dans le cadre d'un budget annexe, relatif à un SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC).

Le Président expose sa volonté, conformément aux articles 205 à 210 de l'annexe II au code général des impôts de créer un budget annexe assujéti à la TVA, qui reprennes les écritures comptables liées aux investissements réalisés (dépenses et recettes afférentes) tels que précisés ci-avant.

Le Président propose sur la partie « Thyssenkrupp » qu'un tarif de 1 € HT le m2 pour les premiers 2.000 m2, puis 1,66 € HT pour les mètres entre 2.001 et 3.000 et 2 € pour les mètres compris entre 3.001 et 4.000, soit pratiqué pour tout occupant, dans le cadre des baux à intervenir.

Le Président propose pour le SPIC précité de procéder à son immatriculation auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de PAU, et de procéder à la déduction de la TVA payée :
- Pour les investissements d'ensemble, à concurrence d'un coefficient d'assujettissement égal à 97,6 %

Le Président propose donc de créer un budget annexe relatif à la location de locaux nus à usage professionnel avec assujettissement à la TVA, à partir du mois de mars 2014 et dont toutes les recettes et dépenses relatives au dit service seront inscrites à ce budget annexe.

Il donne lecture du projet de budget annexe « Thyssenkrupp »

Cette délibération sera notifiée au trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un SPIC « THYSSENKRUPP » et du budget annexe aux conditions précisées ci-avant ;

AUTORISE le Président à accomplir les démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires, et a signer tous documents en particulier en termes d'immatriculation auprès du SIE et de démarches administratives, budgétaires et fiscales ;

DECIDE d'adopter le budget primitif 2014 de THYSSENKRUPPS, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses : 70 775 €
Recettes : 70 775 €

Fonctionnement

Dépenses : 52 900 €
Recettes : 52 900 €



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU